

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 64^e SEANCE

3^e Séance du Vendredi 21 Novembre 1969.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1970 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4175).

Affaires sociales. — Santé publique et sécurité sociale (suite).

MM. Peyrefitte; Benoist, Griotteray, Mme Vaillant-Couturier; MM. Royer, Delhalle, Saint-Paul, Rivierez, Grussenmeyer, de la Verpillière, Mlle Diensch, secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation; MM. Thorailier, Halbout, Rickert, Zimmermann, Barel, Mainguy, Fabre, Lehn, Rabreau, Durieux, Fontaine, Leroy-Beaulieu, Sallenave, Sourdille, Sanglier.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Ordre du jour (p. 4196).

PRESIDENCE DE M. EUGENE CLAUDIUS-PETIT,
vice-président.

La séance est ouverte à seize heures vingt.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1970 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n^{os} 822, 835).

AFFAIRES SOCIALES

Santé publique e. sécurité sociale.
(Suite.)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :
Groupes :

Union des démocrates pour la République, une heure cinquante minutes ;

Républicains indépendants, quarante minutes ;

Socialiste, cinquante minutes ;

Communiste, vingt-cinq minutes ;

Progrès et démocratie moderne, onze minutes ;

Isolés, cinq minutes.

Le Gouvernement et les commissions ont épuisé leur temps de parole.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Peyrefitte.

M. Alain Peyrefitte. Je remercie ceux de mes collègues qui ont bien voulu me céder leur temps de parole ; cela me permettra de débiter quelque peu celui, si court, qui m'a été personnellement imparti.

Je vous remercie, monsieur le ministre, des propos que vous avez tenus ce matin, notamment en ce qui concerne les constructions hospitalières. Surtout, je vous félicite de votre courage tranquille. Car vous aurez besoin de résolution et de calme.

Si notre société est « bloquée », comme M. le Premier ministre l'a montré récemment en termes excellents, si notre système administratif est sclérosé, si le délire bureaucratique et centralisateur est chez nous paralysant, c'est bien le cas dans le département ministériel dont nous examinons aujourd'hui le budget. Il est même, sans doute, peu de secteurs où la bonne volonté d'un ministre se heurte autant à l'inertie d'un système.

Naturellement, la critique à laquelle je me livrerai portera non sur les hommes, dont la qualité et le zèle sont évidents, mais sur le système, sur les sables mouvants dans lesquels s'enlise l'effort de ces hommes.

Je bornerai mon analyse à trois exemples concrets : le régime de retraite des mineurs glaisiers, les abattements de zone pour les allocations familiales, les constructions hospitalières.

Tout d'abord, le régime des mineurs glaisiers.

Il existe — vous ne le savez peut-être pas, mes chers collègues — une catégorie socio-professionnelle particulièrement défavorisée, celle des mineurs d'argile, autrement appelés « glaisiers ».

Je connais bien leur cas puisqu'ils sont au nombre de 500 environ à Provins. Depuis dix ans, à maintes reprises, j'avais appelé l'attention des membres responsables du gouvernement sur leur situation déplorable.

Vous allez voir comment et pourquoi ce fut jusqu'à maintenant sans succès.

Il s'agit de mineurs de fond. Travaillant à quelques dizaines, voire à quelques centaines de mètres sous terre, ils sont sous la menace d'un coup de grisou, d'un éboulement, d'un affaissement de terrain ou d'une inondation, sous la menace également de la silicose.

Leur travail, qui consiste à arracher des mottes d'argile à l'aide d'un marteau-piqueur, est très pénible ; des mineurs de charbon qui, ayant dû abandonner les houillères à la suite de la fermeture de celles-ci, viennent travailler dans les mines d'argile, estiment même qu'il est plus pénible encore que dans les mines de charbon. Et pourtant, ces mineurs de charbon reconvertis dans la glaise perdent, ce faisant, le statut de mineur. Car les mineurs d'argile ont beau être d'authentiques mineurs de fond, ils n'en ont pas le statut.

En revanche, le statut de mineur est accordé à de nombreux personnels qui ne sont en rien des mineurs, tels les ouvriers des carrières de bauxite, qui travaillent à ciel ouvert, les techniciens de l'exploitation du pétrole. Il est même accordé aux rédacteurs et secrétaires du personnel administratif des Charbonnages de France, dont les bureaux sont situés avenue Percier, dans l'élégant huitième arrondissement. Certes, je m'en réjouis pour ces personnels, au demeurant fort estimables, mais ils n'ont jamais mis les pieds au fond d'une mine.

Quelle est donc la situation des mineurs glaisiers ? Ils ne peuvent prendre leur retraite qu'à soixante-cinq ans. Le montant de cette retraite est calculé sur la base des rémunérations perçues au cours des dix dernières années, c'est-à-dire les plus mauvaises.

Or les patrons eux-mêmes et les médecins sont parfaitement d'accord pour reconnaître que les ouvriers glaisiers ne peuvent guère travailler au fond de la mine au-delà de cinquante-deux ou cinquante-trois ans et que, après soixante ans, on ne peut généralement les employer, même en surface.

Certes, les glaisiers peuvent bénéficier d'une retraite anticipée pour inaptitude au travail. Mais l'administration a toujours estimé, jusqu'à ce jour, que le problème de leur retraite normale ne pourrait être réglé que dans le cadre général de l'inaptitude au travail, dont la réforme serait en cours. Il faut, en outre, définir d'abord la « pénibilité », pour reprendre ce néologisme. Or une telle définition n'a jamais été donnée et la réforme n'a jamais abouti. La commission qui devait s'en charger ne s'est jamais réunie.

De plus, monsieur le ministre, rendez-vous compte du caractère vexatoire de la mise à la retraite pour inaptitude au travail.

Enfin, dans le calcul du montant de la retraite, il est injuste de retenir le salaire moyen de base des années de travail les moins bien rémunérées.

En 1956, après plusieurs années de démarches, j'avais obtenu qu'un inspecteur général de la sécurité sociale mène une enquête. Il a reconnu le caractère pénible de l'activité des glaisiers et la nécessité de l'abaissement de l'âge de la retraite. Aucune suite n'a encore été donnée à ce rapport.

Quelle est la raison de cette longue inertie ? C'est tout simplement l'incapacité du système bureaucratique à réformer les méthodes de travail et à prendre conscience d'un problème, si ce n'est sous la menace d'un mouvement social.

Ces mineurs glaisiers ont le tort d'être peu nombreux. Une grève serait de peu de conséquences, au regard de celles qu'ont pu déclencher les 180.000 mineurs des Charbonnages de France ; tout au plus arriveraient-ils à provoquer la fermeture de leur entreprise.

Mais peut-on admettre la perpétuation d'un phénomène bureaucratique qui fait qu'une injustice, même aussi flagrante, ne peut disparaître qu'à la faveur d'une épreuve de force ? Si la loi ne permet pas de faire cesser cette injustice, alors il faut changer la loi.

Constatant qu'il était démesurément téméraire de demander, pour des mineurs, un statut de mineur dont bénéficient beaucoup de non-mineurs, je m'étais donc borné à demander, avec l'assentiment total des syndicats ouvriers et patronaux, que ces mineurs puissent en tout cas bénéficier de l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans et que le montant de cette retraite soit calculé sur la base des dix années de travail les mieux rémunérées.

Je vous remercie beaucoup, monsieur le ministre, d'avoir, il y a deux mois, fait bon accueil à cette suggestion, et d'admettre le principe d'un texte législatif nouveau qui mettrait un terme à cette situation injuste qui n'a duré que trop longtemps. Mais la signification de cet exemple demeure.

Deuxième exemple dont les leçons sont identiques : la suppression des abattements de zone pour les allocations familiales.

Combien de fois le régime des abattements de zone a-t-il été dénoncé dans cet hémicycle, qu'il s'agisse des zones de salaires ou des zones d'allocations familiales ! Nous avons été nombreux, depuis dix ans, à en montrer l'injustice. Nos efforts se sont heurtés à l'inertie des textes et des habitudes : toute situation était immuable, toute difficulté insurmontable.

Les abattements de zone de salaires ont été balayés en vingt-quatre heures, lors de la conférence de Grenelle, alors que, depuis dix ans, on avait essayé vainement de les supprimer.

Mais, paradoxalement, et sans justification, les zones d'allocations familiales subsistent encore, alors que des critiques identiques à celles que suscitaient les zones de salaires peuvent leur être faites.

Les zones d'allocations familiales sont périmées, car elles ont été instituées au lendemain de la guerre, quand les conditions économiques les justifiaient, lorsque la vie urbaine était difficile, que le marché noir sévissait, que le ravitaillement était précaire dans les villes.

Aujourd'hui, elles ne correspondent plus à aucune réalité. La situation a radicalement changé. Mais la résistance du système administratif français au changement mérite l'admiration.

Les abattements de zone d'allocations familiales sont injustes parce que le coût de la vie dans les petites villes et dans les campagnes s'est nettement élevé, au point de dépasser souvent celui des grands centres. Il y a eu une hausse de tous les services et des loyers, à laquelle il faut ajouter le prix des transports que les habitants sont obligés d'emprunter pour leurs activités professionnelles ou leur vie familiale. Le pain, le téléphone, les honoraires du médecin coûtent plus cher à la campagne qu'à la ville.

Les abattements de zone d'allocations familiales sont humiliants. Les habitants des communes rurales côtoient maintenant de plus en plus l'habitant des villes et de la capitale en particulier. Ils peuvent constater que son niveau de vie est plus élevé que le leur. Ils comprennent d'autant moins cette discrimination. Les enfants des campagnes ne méritent-ils pas d'être élevés aussi bien que ceux des villes ?

Enfin, les abattements de zone sont dangereux, car ils constituent un non-sens économique, en tout cas pour le développement harmonieux de la politique d'aménagement du territoire. Ils contribuent à provoquer la désertion des campagnes, alors que l'on pourrait continuer à y habiter, même quand on travaille en ville.

La suppression de ces abattements de zone s'impose.

Mais le plus courtelinesque, c'est que ces abattements sont minimes : ils ne portent que sur quelques francs. Seulement, les victimes de ces abattements se disent que, s'ils étaient minimes, ils seraient supprimés ; elles croient donc qu'ils sont élevés.

Il serait facile de les supprimer. Monsieur le ministre, supprimez-les.

Pour terminer, je reviendrai brièvement sur un sujet que vous avez traité ce matin : les hôpitaux, qui exigent une industrialisation.

Il faut de huit à dix ans pour construire un hôpital ; tel est le délai moyen qui s'écoule entre le moment où sa construction est décidée et son entrée en service. Ce délai, par lui-même, frappe tout projet de vétusté, puisque, une fois réalisé, il ne répondra plus ni aux besoins, ni aux techniques du moment.

Ce n'est que grâce à l'industrialisation et à une réunion totale des méthodes que vous parviendrez à surmonter le problème des hôpitaux. À cet égard, nous vous sommes reconnaissants de ce que vous avez déclaré ce matin.

En vérité, dans votre domaine comme en beaucoup d'autres, on se heurte toujours à la même difficulté d'organisation. Le système français tout entier est rebelle au changement, bureaucratique, centralisé, formaliste, rigide, à la fois sclérosé et sclérosant. Les impulsions d'un ministre ou du Parlement s'y perdent comme dans un édreton. Là se trouve la raison la plus réelle de l'insuffisance de vos moyens.

Nous nous trouvons dans la même situation que ces entreprises qui reposaient sur le mol oreiller du protectionnisme et du malthusianisme, qui se réveillent tout à coup sous l'aiguillon impitoyable de la concurrence entraînée par le Marché commun, et qui font alors appel en catastrophe à un « conseil en organisation », pour renouveler leurs structures et rentabiliser leur production.

C'est la France entière, aujourd'hui, et votre département en particulier, qui a besoin d'un « conseil en organisation ». (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Benoist.

M. Daniel Benoist. Premier orateur de l'opposition dans cette discussion, je ne vous apporterai pas de fleurs, monsieur le ministre.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. J'en suis désolé !

M. Daniel Benoist. Moi aussi ! D'autant plus que, compatriote libournais, vous avez ma sympathie.

À début de la présente session, M. le Premier ministre nous a parlé d'une « société nouvelle ». Or nous sommes quelques-uns